

DEPARTEMENT  
**DU NORD**

ARRONDISSEMENT  
**DE DUNKERQUE**

**Centre Communal  
d'Action Sociale  
Estaires**

DATE DE  
CONVOCATION  
Le 31 mars 2025

DATE D’AFFICHAGE  
Le .... avril 2025

Nombre de membres

En exercice	11
Présents	7
Votants	8

**Objet de la  
délibération : Budget  
primitif 2025 –  
Approbation.  
Délibération n° 4/7.**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
D’ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE  
DE LA COMMUNE D’ESTAIRES**

**Séance du 04 avril 2025**

L’an deux mil vingt-cinq, le quatre avril à dix-sept heures, le Conseil d’administration, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Bruno FICHEUX, Président du CCAS.

**Présents :** Messieurs Bruno FICHEUX, Yves COLPAERT et Hervé BOCQUET.  
**Mesdames :** Francine MOURIKS, Laëtitia LEGRAND, Brigitte GUISSÉ et Simone DAEMS.  
**Procuration :** Monsieur Henri DELBARRE à Monsieur Hervé BOCQUET.  
**Absents :** Madame Véronique VANMEENEN et Monsieur Yannick CARNEY.  
**Excusée :** Madame Magali DRIZA-COUCPEZ.  
**Secrétaire de séance :** Madame Cathy HENNION.

**Objet de la délibération : Budget primitif 2025 – Approbation.  
Délibération n° 4/7.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est exposé :

Monsieur le Président rappelle au Conseil d’administration que le débat sur les orientations budgétaires afférent au budget du CCAS d’Estaires pour l’exercice 2024 s’est tenu lors de la séance du 10 mars 2025.

Le Conseil d’administration sera invité à adopter le projet du budget primitif 2025. A ce titre, vous trouverez ci-joint les documents budgétaires. Aussi, l’instruction budgétaire M57 donne la possibilité à l’exécutif, sur autorisation de l’assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l’exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d’ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections.

L’assemblée délibérante est informée des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Aussi, pour l’année 2025, le taux de fongibilité des crédits est fixé à **7,5 %**.

Le Conseil d’administration, **après en avoir délibéré, adopte à l’unanimité** le budget primitif par chapitre comme suit :

**Section de fonctionnement**

<b>Dépenses</b>		<b>434 186,40 €</b>
011	Charges à caractère général	135 150,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	119 700,00 €
022	Dépenses de fonctionnement imprévues	0,00 €
023	Virements à la section d’investissement	149 136,40 €
042	Opération d’ordre entre sections de fonctionnement	5 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	25 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	200,00 €
002	Déficit de fonctionnement reporté	0,00 €

.../...

**Objet de la délibération : Budget primitif 2025 – Approbation.**  
**Délibération n° 4/7.**

.../...

<b>Recettes</b>		<b>434 186,40 €</b>
002	Excédent de fonctionnement reporté	198 986,40 €
013	Atténuations de charges	0,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	75 000,00 €
74	Dotations, subventions et participations	155 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	5 200,00 €
77	Produits exceptionnels	0,00 €

**Section d'investissement**

<b>Dépenses</b>		<b>157 825,35 €</b>
001	déficit d'investissement reporté	0,00 €
20	Immobilisations incorporelles	25 000,00 €
21	Immobilisations corporelle	132 825,35 €

<b>Recettes</b>		<b>157 825,35 €</b>
001	Excédent d'investissement reporté	2 888,95 €
021	Virement de la section de fonctionnement	149 136,40 €
024	Produits de cession d'immobilisation	0,00 €
040	Opération d'ordre entre sections d'investissement	5 000,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	800,00 €
13	Subventions d'investissement	0,00 €
16	emprunts et dettes assimilés	0,00 €

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **approuve** le budget primitif 2025 ;
- **fixe** le taux de fongibilité des crédits à 7,5% ;
- **autorise** Monsieur le Président à signer tout acte relatif à ce sujet.

Acte certifié exécutoire  
Transmis à la Sous Préfecture le 15/04/25  
Publié ou notifié le 15/04/25



Fait à Estaires, les jours, mois, an que dessus.  
(Suivent les signatures)  
Pour extrait conforme  
Président du CCAS  
Monsieur Bruno FICHEUX

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.